

LE NUMÉRO SIRET

Le numéro SIRET est un numéro d'identification au Répertoire SIRENE (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements) de l'INSEE.

Ce répertoire enregistre l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité (industriels, commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, collectivités territoriales, banques, assurances, associations...).

Le numéro SIRET est un identifiant d'établissement. Cet identifiant de 14 chiffres est composé de deux parties:

- ✓ le numéro SIREN de la structure (entreprise ou association)
- ✓ le numéro NIC (Numéro Interne de Classement), qui se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.

→ COMMENT OBTENIR SON NUMÉRO SIRET ?

Vous cherchez à immatriculer votre association au répertoire des entreprises et des établissements SIRENE. Les démarches sont différentes selon le cas de figure dans lequel se trouve votre association :

Mais si votre association ne remplit pas au moins une de ces conditions, vous n'avez pas d'obligation d'être inscrit au répertoire SIRENE.

- Votre association est employeur de personnel salarié. L'inscription dans le répertoire SIRENE doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de **l'Urssaf** à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.
- Votre association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés. L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du **centre des impôts** auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

- Votre association reçoit ou souhaite recevoir des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement par courrier postal à la **direction régionale de l'Insee compétente pour votre département** en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel.

Dans ce cas, il faut s'adresser :

- ✓ Soit par voie électronique à sirene-associations@insee.fr
- ✓ Soit par courrier à :

**INSEE – Centre statistiques de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations
32 avenue Malraux
57046 Metz Cedex**

POUR EN SAVOIR + :

Lien utile: <http://www.insee.fr/>

**Contactez le CRIB 93
crib@cdos93.org / 01 41 60 11 27**